

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 5 mars 2018

L'an deux mille dix-sept, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (24) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI, M. François ENCRENAZ.

Ayant donné pouvoir (2) : M. Gérard FLUTTAZ (pouvoir à Mme DRÊME), Mme Claude SAINT-ROMAIN (pouvoir à Mme HUGON).

Absent (1) : M. Christian PLAZIAT.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

La séance est précédée par une présentation des services et des activités de la police pluricommunale, par Christian HOUSSAYE, Chef de ce service.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Modification de la composition du Conseil communautaire
4. Adhésion au groupement de commandes avec le SYANE pour la détection et le géoréférencement des points d'éclairage public
5. Débat d'orientation budgétaire 2018
6. Vote des taux d'imposition 2018
7. Subvention à l'USEP de Chaumontet pour les sorties ski de fond de la classe de M. WILLER
8. Convention de portage avec l'EPF de la parcelle B 369 aux Chenets Sud
9. Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune dans le lotissement Le Clos des Fleurs à Bromines
10. Acquisition des parcelles B 1321p, 1322p et 1323p à Lugy
11. Régularisation du déplacement du chemin rural de Lugy
12. Questions et informations diverses.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection sur la commune.
La demande est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2018-06	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2018	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 23 février 2018

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°DDT-2017-2205 du 13 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AD	63 et 133	1 575 m ²	234 route des Bauches et 25 route des Perdrix
AD	54, 55, 56, 57 et 58	1 100 m ²	175 route des Perdrix
B et C	B : 610, 737 C : 141, 142, 143 et 1471	11 498 m ²	Sur le Moulin, Quincy, Crêt de Feuillet, route de Clermont

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le huit février deux mille dix-huit.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération	2018-07	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
Session du	1^{er} trimestre 2018	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
VU la délibération n°2013-75 en date du 01/07/2013 relative à la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usses,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2018 relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la CCFU,
VU la proposition du bureau de la CCFU en date du 8 février 2017 relative à la composition de l'assemblée communautaire,
CONSIDERANT la démission d'un conseiller municipal de la commune de Nonglard en date du 18 janvier 2018 conduisant à l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires,
SUR l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, un accord local avait permis de déterminer la composition du conseil communautaire de la CCFU en 2013.

Depuis le 18 janvier 2018, le conseil municipal de Nonglard a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux. Des élections complémentaires partielles doivent y être organisées.

Or l'article 3 de la loi du 9 mars 2015 prévoit « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord survenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ... dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la CCFU doit être modifiée dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2018, soit avant le 18 mars 2018.

Le nouvel accord local nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit être conforme aux exigences de la loi. Une commune plus peuplée ne peut pas détenir moins de sièges qu'une commune moins peuplée. Or, en partant des chiffres de la population authentifiée au 1er janvier 2018, Sillingy est désormais plus peuplée que la Balme de Sillingy (au regard des populations municipales), ce qui n'était pas le cas en 2013-2014.

Afin de maintenir le niveau de représentativité des petites communes, le bureau de la CCFU a proposé de modifier la composition du conseil communautaire de la CCFU de la manière suivante :

	Ancien accord local	Nouvel accord local
Communes	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Sillingy	9	10
La Balme de Sillingy	10	9
Choisy	4	4
Lovagny	3	3
Mésigny	2	2
Nonglard	2	2
Sallenôves	2	2
Total sièges	32	32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil de la Communauté de communes Fier et Usses égal à 32 ;

APPROUVE leur nouvelle répartition par commune comme précisé ci-dessus.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération	2018-08	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC			
Session du	1 ^{er} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 25	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
L. DUBOIS					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de prestations de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports selon lequel :

La réforme anti-endommagement des réseaux (loi du 12 juillet 2010 et décret du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux sensibles, et notamment de réseau éclairage public, doivent donc déclarer ces réseaux et remettre des plans dans les récépissés de DT/DICT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :

- *Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;*
- *Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.*

Le SYANE propose aux communes qui le souhaitent de se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue de bénéficier de meilleures conditions tarifaires.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes aux conditions suivantes :

- *le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,*
- *il sera passé des marchés ou des accords-cadres,*
- *le SYANE exercera la mission de coordonnateur du groupement*
- *la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public » lancé par le SYANE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Délibération	2018-09	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018			
Session du	1 ^{er} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTION : -
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1,
VU la note de synthèse adressée par le Maire aux membres du Conseil municipal,
LA Commission des finances du 26 février 2018 entendue,
SUR l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, au jumelage et à l'administration générale selon lequel :

Un « débat d'orientation budgétaire » (DOB) est obligatoire avant le vote du budget, dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit se tenir moins de deux mois avant ce vote, mais ne donne pas lui-même lieu à un vote.

Le D.O.B. n'a pas pour objectif de boucler le budget par anticipation, mais de fixer les grandes orientations (III.) qui permettront de le finaliser, au regard de la situation financière de la collectivité (II.) tout en l'inscrivant dans des perspectives plus larges (I.).

I. Une amélioration d'ensemble de la situation financière des collectivités territoriales

A. Vue d'ensemble (données issues du rapport de l'Observatoire des finances locales de juillet 2017, du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales d'octobre 2017, du PLF 2018 et des données INSEE)

La croissance économique est de retour : + 1,8 % de PIB en 2017 en France, après + 1,2 % en 2016, + 1,1 % en 2015 et + 0,9 % en 2014. Elle est principalement liée à la consommation des ménages (+ 2,3 % après + 1,4 %), et à l'investissement, notamment l'investissement des ménages. À l'inverse, la contribution des échanges extérieurs reste négative, et se dégrade.

Cela se ressent sur les comptes publics puisque les recettes augmentent plus vite que les dépenses : + 1,4 % contre + 1,1 %, en euros courants. Au sens de Maastricht, le déficit public diminue donc pour la 7^{ème} année consécutive : il représente 3,4 % du PIB en 2016, en baisse de 0,2 point par rapport à 2015, et pourrait passer en dessous de 3 % en 2017.

Cette évolution est en grande partie due aux administrations publiques locales, qui enregistrent pour la première fois depuis 2003 une capacité de financement (+ 3,0 Md€ en 2016). Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit également, pour la 6^{ème} année consécutive, et s'établit à 2,9 Md€ en 2016. Le besoin de financement des administrations publiques centrales continue d'augmenter pour la 3^{ème} année, pour atteindre 76 Md€.

La dette publique continue d'augmenter en valeur (2 150 milliards en 2016) et pourrait commencer à décroître en volume à partir de 2020 après un pic autour de 97 % du PIB en 2019. Là encore, l'essentiel de la dette est porté par les administrations centrales (80 %), tandis que les collectivités locales ne représentent que 9 % et la sécurité sociale 11 %.

Du côté du budget de fonctionnement des collectivités locales, les dépenses diminuent de 0,8 % en 2016, après une baisse de 0,9 % en 2015. Hormis les frais de personnel qui augmentent de 0,9 % (après + 1,7 % en 2015), cette tendance concerne toutes les composantes : achats et charges externes, charges financières, dépenses d'intervention.

Les recettes, elles, croissent plus vite que le PIB. Elles sont portées en particulier par le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (taxe sur les cessions foncières), et la hausse des taux d'imposition communaux et départementaux.

Quant à l'investissement local, contrairement à ce que pouvait laisser attendre le cycle électoral, il diminue à nouveau en 2016 pour la troisième année consécutive, mais moins fortement que les années précédentes (- 3,3 % après - 9,7 % en 2015 et - 8,3 % en 2014).

En 2016, comme en 2015, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont donc supérieures à leurs dépenses d'investissement (taux de couverture de 103,8 % en 2016). Autrement dit, les collectivités locales dégagent une capacité de financement en 2016, à hauteur de 1,7 Md€.

Pour 2017, les dépenses d'investissement repartent à la hausse en raison du cycle électoral mais aussi d'une moindre diminution des dotations de l'Etat.

La fin de la baisse de la DGF en 2018, couplée à la reprise de la croissance (estimation 2018 : 1,7%) et au maintien de l'inflation (estimation 2018 : 1,10 %) devraient encourager ce processus.

Néanmoins, cette évolution en trompe l'œil cache un nouveau plan de réduction de la dépense publique de 58 Milliards d'euros sur la période 2018-2022 pour atteindre 0,3 % de déficit à cette échéance. Pour les collectivités territoriales ce sera donc un effort de 13 milliards qui sera nécessaire, alors que la baisse des dotations cumulée sur le précédent quinquennat n'avait atteint que 10 milliards.

B. Impact des mesures nationales ou locales sur les collectivités

La loi de finances initiale pour 2018, la loi rectificative pour 2017, et la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 comportent principalement deux dispositions notables, mais qui n'ont pour l'instant pas d'incidence directe sur le budget de la commune :

- **Réforme de la taxe d'habitation** : les 80 % des ménages les moins aisés verront leur taxe d'habitation progressivement supprimée sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020). A Sillingy, seuls 63 % des ménages seront concernés en raison d'un niveau de revenu globalement supérieur à la moyenne nationale. Ce mécanisme n'a pour l'instant pas d'impact sur les finances de la commune car l'Etat compensera intégralement ce manque à gagner sur la base du montant de taxe d'habitation de 2017.

A terme en 2020, il est prévu de supprimer la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages.

- **Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement** : afin de contribuer à l'effort de réduction des dépenses publiques de 58 milliards, les collectivités territoriales devront limiter l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an (+1,1 % pour les communes) sur la période 2018-2022. Une fois l'inflation retirée, cela représente en réalité une baisse du budget de fonctionnement d'environ 0,2 % par an pour un total de - 13 milliards d'euros sur la période. Pour l'instant cet objectif n'est contraignant que pour les 340 plus grandes collectivités qui doivent alors contractualiser avec l'Etat sur les modalités de cette baisse. Si le contrat n'est pas tenu, un prélèvement sur leurs recettes sera appliqué en guise de sanction. La logique est donc inversée par rapport au précédent quinquennat, mais l'effort global demandé aux collectivités est en fait supérieur.

→ **A titre indicatif, l'évolution des DRF de Sillingy entre 2016 et 2017 a été de + 3,6 %.**
Pour les années à venir, l'objectif sera de contenir davantage ces dépenses.

D'autres dispositions plus mineures ont en revanche un impact concret sur le budget de fonctionnement :

- **L'écrêtement des dotations de l'Etat** : il n'y a plus officiellement de baisse de la DGF, mais celle-ci continue à diminuer légèrement, notamment pour les communes qui n'ont pas changé de périmètre.

→ **Pour Sillingy, cet écrêtement est estimé à environ 12 000 € en 2018.**

- **L'augmentation résiduelle du FPIC** : à travers le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) les collectivités « riches » reversent aux collectivités « pauvres ». Ce fonds s'est stabilisé 1 milliard depuis 2016. Néanmoins, les modifications de périmètre de certaines collectivités et intercommunalités ont à nouveau un impact sur celles qui n'ont pas bougé.

→ **A ce titre, Sillingy a versé 78 000 € en 2017 contre 59 166 € en 2016 et pourrait contribuer à hauteur de 82 000 € pour 2018.**

- **La pénalité pour insuffisance de logements aidés** : Le placement de la commune en carence entrainera une majoration de la pénalité de 31 %, soit un total estimé à 65 000 € environ pour 2018.

- **Diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** : attribuée aux communes dont les ressources ont diminué suite à la réforme de la taxe professionnelle, cette dotation va baisser d'environ 14,2 % en 2018, alors qu'elle devait être

garantie aux collectivités (la compensation de la suppression de la taxe d'habitation subira-t-elle le même sort à l'avenir ?

→ **Pour Sillingy le montant de la DCRTP est estimé à 64 500 € pour 2018, soit un manque à gagner de 10 000 €.**

- **L'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR)** d'environ 6,3 % qui bénéficie aux communes rurales, dont Sillingy.
→ **Pour Sillingy la DSR devrait donc passer de 76 621 € en 2017 à 80 000 € en 2018.**
- **La revalorisation des bases d'imposition** : chaque année, les bases d'imposition sont réévaluées pour tenir compte de l'évolution des valeurs locatives par rapport à l'inflation (c'est pour cette raison que les impôts augmentent, même sans augmentation des taux). Pour 2018, la revalorisation des bases devrait être plus importante que l'année dernière : + 1,1 % contre + 0,4 % en 2017
→ **Cela devrait entraîner une augmentation des recettes fiscales prudemment estimée à 8000€ pour Sillingy.**
- **Les Fonds genevois** (pour les travailleurs frontaliers) ont diminué en 2017 suite à la baisse du franc suisse (410 000 € contre 433 000 € en 2016) et devraient encore diminuer en 2018. De plus les modalités de répartition de l'enveloppe par le département sont chaque année incertaines.
→ **Prévision 2018 estimée à 375 000 €, soit 35 000 € de moins.**

Résumé des mesures nationales ayant un impact sur le budget de fonctionnement de Sillingy en 2018 :

	Hausse ou baisse 2018/2017
Ecrêtement DGF	- 12 000 €
Hausse du FPIC	- 4 000 €
Prélèvement pour insuffisance de logements sociaux	- 16 000 €
Diminution de la DCRTP	- 10 000 €
Augmentation de la DSR	+ 3 400 €
Revalorisation des bases d'imposition	+ 8 000 €
Baisse du fonds genevois	- 35 000 €
Total	- 65 600 €

II. Situation financière de Sillingy

A. Un équilibre général encore satisfaisant

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement commencent à porter leurs fruits (dernières données nationales de 2016). Les charges de fonctionnement diminuent en effet à 727 € par habitant en 2016 contre 738 € en 2015, et restent nettement inférieures aux moyennes départementales (825 €/hab) et nationale (916 €/hab) pour les communes de même strate démographique.

Les actions sur les assurances, les fournitures administratives, les contrats téléphoniques et divers abonnements, les groupements d'achat pour le gaz et l'électricité, et la mise en place de self-restauration dans les écoles devraient continuer à produire leurs effets. S'y ajouteront les économies réalisées par la réforme de l'éclairage public dont la consommation d'électricité a été divisée par deux (- 20 000 €/an).

Les mutualisations des services ressources humaines et urbanisme ont quant à elles plutôt augmenté le budget de fonctionnement (stable pour les RH, et + 20 000 € pour l'urbanisme) mais ont permis de sécuriser et d'améliorer le service dans un souci de partage d'expérience et de solidarité intercommunale.

L'encours de la dette a également sensiblement diminué à 829 €/ habitant en 2016 contre 960 €/hab en 2015. Il reste nettement en dessous de la moyenne départementale des communes de même strate (1 529 €/hab) mais repasse au-dessus de la moyenne nationale (770 €/hab).

Du côté des ressources, Sillingy dispose d'un potentiel fiscal¹ relativement limité avec des taux d'imposition inférieurs et des bases plus faibles que le reste du département pour ce qui concerne les impôts ménages.

En revanche, la dynamique et l'augmentation régulière des impôts économiques bénéficie désormais à la CCFU et non plus à Sillingy, conséquence du passage à la FPU en 2016.

¹ potentiel fiscal = ensemble des bases fiscales communales brutes x taux d'imposition moyens nationaux.

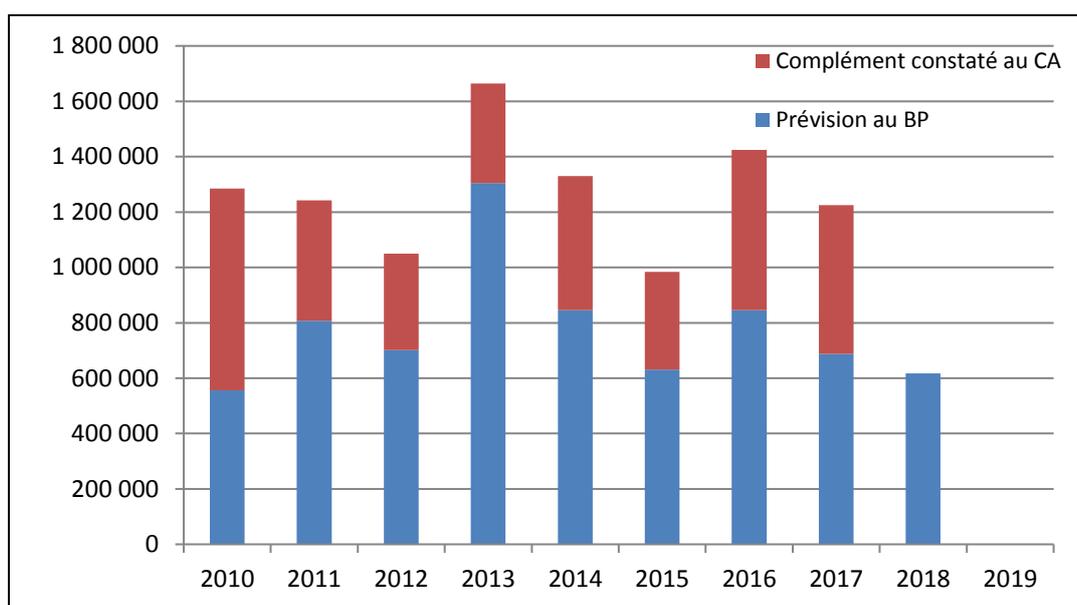
Enfin, le niveau d'autofinancement de Sillingy a fortement augmenté, passant de 246 €/habitant en 2015 à 344 €/habitant en 2016. Il passe donc au-dessus de la moyenne départementale (335 €/habitant) et de la moyenne nationale (176 €/habitant) qui diminuent toutes les deux dans le même temps.

La prévision 2018 fait apparaître un autofinancement toujours important, qui permet de couvrir le remboursement des emprunts et de dégager un surplus pour l'investissement.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévision au BP	555 740 €	808 030 €	700 947 €	1 304 450 €	845 505 €	630 700 €	678 537 €	687 485 €	617 280 €
Réalisé au CA	1 284 960 €	1 242 588 €	1 049 665 €	1 664 133 €	1 329 493 €	983 923 €	1 424 345 €	1 225 251 €	
Ecart CA/BP en %	131,22%	53,78%	49,75%	27,57%	57,24%	56,00%	109,91%	78,22%	

La capacité d'autofinancement (ou excédent de fonctionnement) est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.



B. Un endettement mesuré

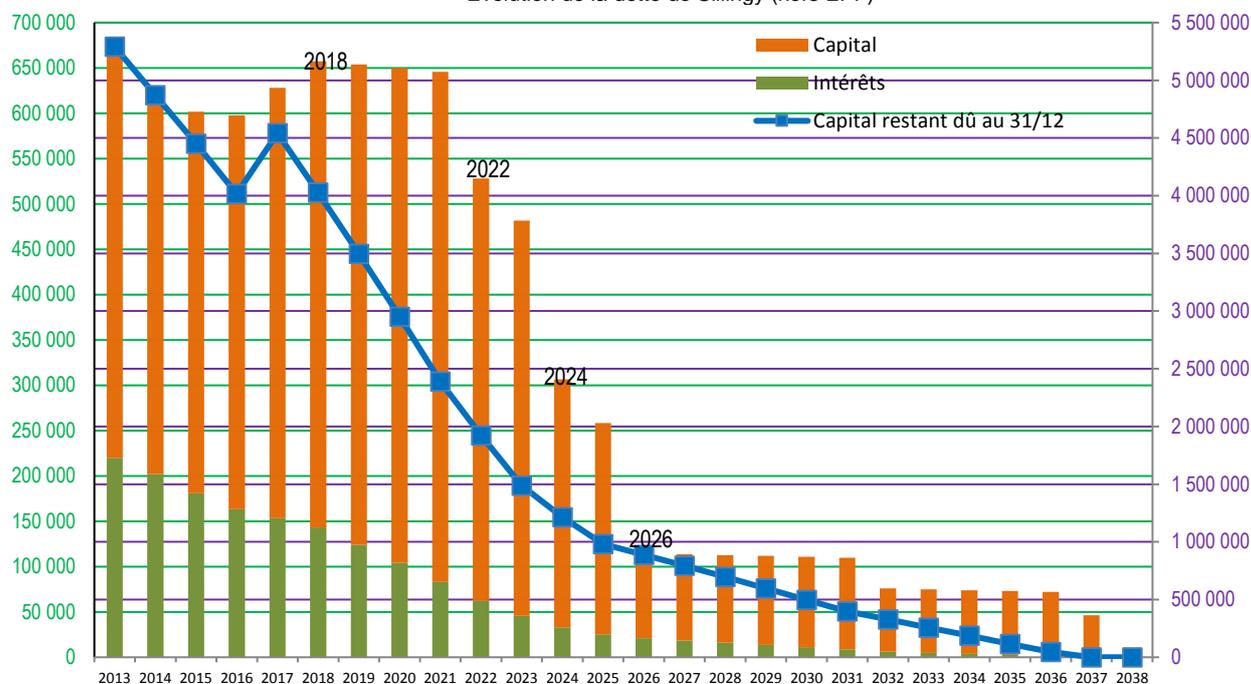
1. Composition et caractéristiques de la dette

- **Emprunts bancaires**

La dette de Sillingy est composée de dix emprunts « classiques » dont les taux s'échelonnent de 0,75 % à 4,85 %, et de six portages auprès de l'établissement public foncier pour l'achat de terrains.

Parmi les emprunts traditionnels, Sillingy n'a aucun emprunt toxique ou à taux structuré. Au contraire, deux d'entre eux (qui représentent 8 % de la dette totale) concernant la réfection du presbytère et les logements attenants sont indexés sur l'évolution du livret A et bénéficient de taux parmi les plus bas du marché (signés à 3 % et 2,25 % au départ et actuellement à 1,75 % et 0,75 %).

Evolution de la dette de Sillingy (hors EPF)



Le niveau d'endettement global a atteint son pic en 2010 et connaît depuis une diminution importante, malgré la conclusion d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € en 2017.

Restent en 2018, 4 027 000 € d'emprunts en capital à rembourser. L'annuité augmente de 29 000 € (657 388 €) et est composée en grande majorité de capital (78 %) et de moins en moins d'intérêts (22 %).

• Portages EPF

Les portages des acquisitions foncières par l'EPF sont un peu particuliers car plusieurs d'entre eux liés aux opérations de logements sociaux devraient être remboursés avant leur terme et ne sont pas considérés comme de la « dette » par la comptabilité publique.

Néanmoins, cela représente un total de 2 784 529 € restant dû détaillé comme suit :

Motif	Année	Durée	Capital initial	Capital restant dû
Terrain NOVEL Aimée	2014	4	97 340,66	48 670,32
Terrain Le Geneva "GEORGES Jean"	2017	10	454 606,86	454 606,86
SOUS TOTAL "Acquisitions"			551 947,52	503 277,18
Entrée de La Combe (BERTRAN BARRI*)	2016	4	384 586,21	384 586,21
Centre de La Combe (MOSSAZ dont travaux)	2016	10	451 642,65	400 983,89
Centre de La Combe (MERMIER)	2017	10	401 500,00	401 500,00
Sortie Chef-lieu (COUTURIER)	2017	10	1 094 182,05	1 094 182,05
SOUS TOTAL "Logements sociaux"			2 331 910,91	2 281 252,15
Total EPF			2 883 858,43	2 784 529,33

2. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.

La Cour des comptes conseille de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans sur plusieurs années, la collectivité est surendettée.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques a failli imposer aux collectivités de maintenir leur endettement en dessous de 12 ans. Cette disposition n'a finalement pas été retenue au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Pour Sillingy, la capacité de désendettement était de 3,71 ans en 2017, et s'élèverait selon les premières prévisions à 6,52 ans en 2018, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 Prévision
Encours de la dette (hors EPF) au 31/12 (a)	5 291 134	4 871 656	4 450 913	4 016 295	4 541 847	4 027 648
Epargne brute (b)	1 664 133	1 329 493	983 923	1 424 345	1 225 251	617 280
Capacité de désendettement en années (a/b)	3,18	3,66	4,52	2,82	3,71	6,52

C. Relations financières avec la Communauté de communes

Les transferts de compétence et de fiscalité des communes vers la CCFU ces dernières années ont donné une importance particulière aux relations financières commune-intercommunalité.

La décision de la commune de passer au système de fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 a opéré un changement profond de la structure des recettes économiques puisque désormais tous les impôts économiques directs (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau...) sont transférés à la Communauté de communes.

En contrepartie, la CCFU reverse aux communes une allocation compensatrice égale au montant transféré. Ce montant reste ensuite figé d'une année sur l'autre (sauf transfert de nouvelle charge ou de nouvelle compétence à la CCFU) et c'est donc l'intercommunalité qui bénéficie du dynamisme de ces impôts liés à l'augmentation des bases ou des taux ou à l'implantation de nouvelles activités économiques.

Pour Sillingy, le montant transféré est de 843 216 €, ce qui fait d'elle le principal contributeur des 7 communes avec 54,5 % du total perçu par la CCFU.

En 2018, l'attribution de compensation reversée à Sillingy sera diminuée du coût des nouveaux services ou compétences transférés à la CCFU, à savoir :

- Service ressources humaines commun : 38 683 €
- Service urbanisme commun : 94 211 €
- Compétence en matière de création, aménagement et entretien des zones d'activité économique : 18 543 €.

L'attribution de compensation reversée à la commune par la CCFU pour 2018 sera donc de 688 407 €.

III. Perspectives budgétaires pour 2018

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement prévisibles

Les recettes globales de fonctionnement s'élèveraient à **4 688 000 € en 2018, soit une hausse de 5,5 %** par rapport au budget prévisionnel 2017 (4 446 000 €). Elles sont principalement de quatre ordres :

a) Impôts communaux

Les impôts communaux (dont les 3 principaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentaient 3 104 357 € au compte administratif 2017, soit 62,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce montant élevé est en partie lié à la perception importante de taxe sur les droits de mutation (223 626 €) et de taxe sur les terrains devenus constructibles (108 619 €).

En 2018, les bases d'imposition devraient être revalorisées autour des + 1,1 %. En parallèle le transfert d'agents à la CCFU (RH et urbanisme) et de la compétence zones d'activités économiques vient diminuer de 154 000 € le montant des attributions de compensation reversées à Sillingy. On peut ainsi estimer le produit de ce chapitre impôts et taxes à 2 975 000 € pour 2018.

b) Dotations et participations de l'Etat et autres organismes

Les dotations et participations de l'Etat et des divers organismes publics (département, région, CCFU...) s'élevaient au compte administratif 2017 à 22,3 % des recettes réelles de fonctionnement (1 130 248 €). Le montant exact des dotations de l'Etat pour 2018 ne sera connu que courant mars, mais un écrêtement d'environ 12 000 € devrait s'appliquer pour Sillingy malgré l'arrêt des baisses de dotation.

Par ailleurs, suite au retour à la semaine de 4 jours, la commune ne touchera plus le fonds d'aide à la réforme des rythmes scolaires. Les revenus du fonds genevois (pour les travailleurs frontaliers) sont également en baisse en 2017 (410 248 €) en raison de la baisse du franc suisse et sont estimés prudemment à 375 000 €.

La prévision de ce chapitre pour 2018 s'élève donc à 1 016 000 €, soit 22 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) Produits des services et du Domaine

Les produits des services et du Domaine sont relativement stables en 2017 (414 531 € au CA 2017 contre 402 974 € au CA 2016).

La prévision pour 2018 est en baisse à 389 000 € en raison des moindres recettes périscolaires attendus suite au retour à la semaine de 4 jours.

d) Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante (loyers des logements communaux, redevance versée par le SIESS...) se sont élevés à 175 905 € en 2017 et sont estimés à 172 000 € pour 2018.

2. Dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse à **3 877 000 € en 2018 (3 622 000 prévus au BP 2017), soit + 7 %**.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement de quatre ordres :

a) Charges de personnel

Les charges de personnel sont relativement stables depuis 2015 et représentaient 1 905 850 € au compte administratif 2017, soit 53 % des dépenses réelles de fonctionnement (en 2016 : 1 913 538 €, soit 55 % des DRF).

Pour 2018, la prévision est en hausse à 1 980 000 € pour plusieurs raisons :

- Le recrutement d'agents recenseurs pour 20 000 €
- Le glissement vieillesse technicité (avancement de carrière des agents) pour 10 000 €
- une provision (obligation budgétaire) pour les agents en disponibilité ou à temps partiel (68 000 €), mais qui ne devrait normalement pas être dépensée

b) Charges générales

Les charges générales comprennent les dépenses d'entretien et les contrats d'entretien, les factures d'électricité et de gaz, et les impôts (taxe foncière). Elles représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2017 (1 125 000 €).

Pour 2018, elles ont été estimées au même niveau qu'au budget primitif 2017 soit 1 204 000 €. A noter notamment les frais de portage de l'EPF pour les acquisitions foncières qui s'élèvent à 30 000 € en 2018.

c) Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent notamment les participations à divers organismes, dont le SIESS, les subventions versées aux associations et les indemnités des élus.

Elles devraient rester globalement stables en 2018 autour de 210 000 € malgré une augmentation des subventions aux associations. Elles représentent 5,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Charges financières et charges exceptionnelles

Malgré un nouvel emprunt de 1 million d'euros en 2017, les charges financières (intérêts de la dette) continuent de baisser (150 845 € en 2017) et représenteraient 140 000 € en 2018 (3,6 % des DRF).

Les charges exceptionnelles vont quant à elles nettement augmenter en raison du reversement à un bailleur social de l'aide accordée à la commune par la CCFU : 110 000 € (contre 16 000 € en 2017). Elles s'établissent à 2,9 % des DRF.

➔ **La balance prévisionnelle de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent pouvant être affecté à l'investissement (autofinancement) qui atteindrait 617 000 € à ce stade.**

B. Section d'investissement

RECETTES	
Excédent de fonctionnement 2017 net capitalisé	1 225 251
Excédent d'investissement 2017 net reporté	1 440 970
Report des recettes notifiées en 2017	251 173
<u>Nouvelles recettes 2018 :</u>	1 989 029
Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement pour 2018	617 280
Dotations pour rembt de la TVA sur les investissements réalisés en 2016 (FCTVA) - décalage de 2 ans	301 750
Taxe d'aménagement	175 422
Amortissement	260 000
Produit des cessions	634 577
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018	4 906 423

DEPENSES	
<u>Dépenses obligatoires</u>	690 800
Remboursement du capital des emprunts	514 250
Acquisitions foncières par l'intermédiaire de l'EPF	176 550
Report des dépenses engagées en 2017	1 575 121
Investissement récurrents + provisions	154 000
Enrobés, signalétique, borne incendie, raccordements électriques, travaux dans bâtiments,...)	104 000
provision pour travaux propriété Cabarat	
provision pour dépenses imprévues d'investissement	50 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018	2 419 921

RESTE DISPONIBLE POUR NOUVEAUX INVESTISSEMENTS	2 486 502
---	------------------

La commission des finances du 26 février 2018 a discuté des principaux investissements et a proposé de répartir les 2 486 000 € disponibles pour les nouveaux projets, dont les principaux :

- Les travaux de sécurisation et d'enfouissement de réseaux de la traversée de Lugy/Arzy : 1 608 810 € (montant à phaser sur 2018 et 2019)
- Les travaux de modernisation de la SAR : 450 000 €
- La création d'une aire de jeux à Chaumontet : 300 000 €
- La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 70 000 €

Les projets seront affinés d'ici la prochaine commission finances préalable au vote du budget qui pourra alors procéder aux arbitrages définitifs des investissements.

A cela s'ajoute l'investissement pluriannuel relatif à l'aménagement de l'espace naturel sensible de la Mandallaz (2017-2020) qui représentera 39 500 € pour l'année 2018.

Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations pluriannuelles d'investissement. A Sillingy, pourraient être concernés :

- L'aménagement du hameau de La Combe de Sillingy
- La réhabilitation de l'ancienne fruitière,
- La participation au financement du giratoire de la Croix Blanche réalisé par le Département.

Les montants pourront être très variables en fonction des projets retenus et ne peuvent pas être estimés à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 et du débat qui s'en est suivi.

DIT que le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Délibération		2018-10			VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018		
Session du	1 ^{er} trimestre 2018				1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 25	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0		
					S. COLLETTI		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018							

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le débat d'orientation budgétaire pour 2018,
LA Commission des finances du 26 février 2018 entendue,
SUR l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, au jumelage et à l'administration générale selon lequel :

A la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil de fixer les taux d'imposition des 3 principales recettes fiscales pour Sillingy :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2018, les bases d'imposition sont revalorisées de + 1,1 % environ.

Le tableau ci-dessous présente donc les effets de la revalorisation :

		Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
Bases	2017	6 461 832 €	5 326 471 €	53 607 €
	2018 (+1,1%)	6 532 912 €	5 385 062 €	54 197 €
Sans augmentation de taux		16,46%	11,75%	58,51%
Part communale	2017	1 063 618 €	625 860 €	31 365 €
	2018	1 075 317 €	632 745 €	31 710 €
Variation 2018/2017		11 700 €	6 884 €	345 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE de maintenir les taux des impositions communales suivantes pour l'année 2018 à leur niveau actuel, à savoir :

1° au taux de 16,46 % pour la taxe d'habitation ;

2° au taux de 11,75 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

3° au taux de 58,51 % pour la taxe sur les propriétés foncières non-bâties ;

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. SUBVENTION A L'USEP DE CHAUMONTET POUR LES SORTIES SKI DE FOND DE LA CLASSE DE M. WILLER

Délibération	2018-11	SUBVENTION A L'USEP DE CHAUMONTET POUR LES SORTIES SKI DE FOND DE LA CLASSE DE M. WILLER			
Session du	1^{er} trimestre 2018	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le Code général des collectivités territoriales,
SUR l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires selon lequel :

Les élèves de CM1/CM2 de l'école de Chaumontet (classe de Stéphane Willer) ont effectué plusieurs sorties de ski de fond durant cet hiver. Ces sorties n'avaient pas été prévues en début d'année scolaire, et les demandes de participation à la commune n'ont été adressées qu'une fois les sorties commencées.

Néanmoins, ce type d'activité entre dans le cadre des actions pour lesquelles la commune apporte son aide. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 550 € au total au titre des crédits exceptionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € à l'USEP de l'école de Chaumontet pour les sorties ski de fond de la classe de M. WILLER sur l'année scolaire 2017/2018.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 369 AUX CHENETS SUD

Délibération	2018-12	CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 369 AUX CHENETS SUD			
Session du	1 ^{er} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU les statuts de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie,
VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
SUR le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle B 369 située aux Chenets Sud à proximité du parking relay et du stade René Gaillard. D'une superficie de 14 115 m², elle est située au cœur de la zone Ue (équipements publics) au pied du Chef-Lieu où la commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains.

Cette acquisition permettrait la réalisation d'équipements publics futurs.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre ce terrain au prix de 762 210 €.

Afin de limiter les effets budgétaires de cette acquisition, Sillingy souhaite solliciter l'intervention de l'EPF 74 pour le portage de cet achat sur 4 ans à terme (le capital n'est remboursé qu'à la fin, seuls les intérêts étant dus chaque année).

Les frais de portage seront de 2,5 % TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'EPF pour le portage de l'acquisition de la parcelle B 369 située aux Chenets Sud d'une superficie de 14 115 m² au prix de 762 210 € selon les modalités précisées ci-dessus ;

APPROUVE les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE LOTISSEMENT LE CLOS DES FLEURS A BROMINES

Délibération	2018-13	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE LOTISSEMENT LE CLOS DES FLEURS A BROMINES			
Session du	1^{er} trimestre 2018	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

Le lotissement « Le Clos des Fleurs » est en cours de création à Bromines, route des Crottes. Dans le permis de construire il est prévu la constitution d'une servitude de passage pour piétons et cycles au profit de la commune pour la création d'une liaison douce. Le projet de servitude figure en noir hachuré au plan joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une servitude publique de passage pour piétons et cycles à travers le lotissement « Le Clos des Fleurs » au profit de la commune tel que représentée au plan joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. ACQUISITION DES PARCELLES B 3143, 3145, ET 3147 A LUGY

Délibération	2018-14	ACQUISITION DES PARCELLES B 3143, 3145, ET 3147 A LUGY			
Session du	1 ^{er} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports selon lequel :

La route de Lugy et la route des Bois Brulés empiètent sur les parcelles B 1321, 1322 et 1323 appartenant à la copropriété « Les Bois de Lugy ». Un bornage a été effectué pour définir la limite de la voie publique et a conduit à découper les parcelles B 3143, 3145, et 3147 d'une superficie totale de 72 m² (voir plan joint). Ces parcelles doivent être acquises par la commune pour régulariser la situation.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un montant de 2 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles B 3143, 3145 et 3147 d'une surface totale de 72 m² situées à Lugy, comme figurant au plan de bornage joint, vendue par la copropriété « Les Bois de Lugy » pour un montant de 2 160 € ;

DISPENSE le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;

DIT que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DE LUGY

Délibération	2018-15	REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DE LUGY			
Session du	1 ^{er} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 25	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
M. VIDALE-DUSONCHET					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Dans les années 1980, M. Victor LAVOREL a construit une extension de son bâtiment agricole situé chemin de Lugy sur l'emprise du chemin rural.

Une enquête publique a ensuite eu lieu pour acter du déplacement de l'emprise du chemin rural. Le transfert de propriété n'a cependant jamais été validé par un acte authentique, mais le service du cadastre a pourtant entériné le déplacement du chemin.

Afin de régulariser la situation, le Notaire propose de faire jouer la prescription acquisitive en considérant que depuis plus de 30 ans chacun s'est comporté comme le propriétaire, de manière continue, paisible, publique et non-équivoque :

- *Les Consorts LAVOREL pour les parcelles B 3106 et 3107*
- *Et la commune de Sillingy pour la parcelle B 3105 (telles que figurant au plan joint).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE la régularisation de la situation de fait par le jeu de la prescription trentenaire acquisitive comme précisé ci-dessus ;

APPROUVE le projet d'acte rédigé en ce sens par l'office notarial sis 1 rue Paul Cézanne à Annecy, et donne à M. le Maire tout pouvoir pour le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la commune prend en charge les frais d'acte pour moitié.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION COMMUNALE

Délibération	2018-16	ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION COMMUNALE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 MARS 2018	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 14 mars 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire selon lequel :

Dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection afin de mailler le territoire de la CCFU, la commune de Sillingy envisage l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permet de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux, de dissuader les auteurs potentiels et facilite l'identification des faits, de leurs circonstances et de leurs auteurs a posteriori.

Un diagnostic préalable de vidéo protection communale est nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques sur le territoire intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'installer des caméras de vidéoprotection sur la commune de Sillingy pour améliorer la tranquillité et la sécurité publiques ;

AUTORISER Monsieur le Maire à saisir le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et conseiller technique en vidéoprotection du groupement de la gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

Débatu en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 3 avril 2018 à 19h
- La prochaine commission finances aura lieu le lundi 26 mars 2018 à 18h

M. Eric DAVID, Conseiller municipal, demande quel revêtement sera prévu pour la future aire de jeux de Chaumontet, au regard de la polémique actuelle sur les granulats de pneu utilisés sur les terrains synthétiques et aires de jeux.

M. Guy PONTAROLLO, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, répond que le sol de la future aire de jeux de Chaumontet devrait être composé en partie de terrain synthétique avec du sable, mais sans granulats, car ces derniers servent notamment à améliorer le rebond, ce qui n'est pas indispensable ici. Il précise par ailleurs que des études américaines complémentaires sont annoncées dans les prochaines mois concernant la dangerosité de ces granulats.

M. Philippe LANGANNE, Conseiller délégué à la vie locale, fait savoir que le Comité des fêtes inaugure son nouveau local le 17 mars à 19h sur place.

M. Ludovic MONDONGOU, Adjoint au Maire délégué au développement économique, à la communication et à la proximité, remercie l'ensemble des élus et des services qui ont participé à la réalisation et à la distribution du bulletin municipal, ainsi que les collégiens et leur professeur, M. Sylvain KNAEBEL, pour l'insertion de contenus en réalité augmentée (vidéos, images...). L'année prochaine, la sortie du bulletin est prévue autour de la période de février-mars.

Mme Sabrina COLLETTI, Conseillère municipale, fait remarquer que le nouveau ralentisseur devant le cimetière du Chef-Lieu paraît avoir une pente non conforme.

M. le Maire répond que normalement la pente est conforme, mais que ce sera vérifié.

M. Bernard SURO, Conseiller municipal, fait savoir que le radar pédagogique installé route de La Petite Balme juste avant l'entrée de la zone 30km/h ne devrait pas être réglé sur 50 km/h mais 30 km/h. Sinon, il demande si l'ensemble de la route pourrait être limitée à 30km/h.

M. Michel TOURNIER, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports répond que le réglage du radar sera étudié, et que le passage de la vitesse maximale d'une voie à 30km/h ne peut avoir lieu que si elle fait l'objet d'aménagements routiers spécifiques. Cette possibilité sera néanmoins étudiée pour la section allant de l'école de Chaumontet au droit de M. SURO.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

Ludovic MONDONGOU
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Bernard DEMEYRIER

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Grégoire BALLANSAT Muriel VIDALE-DUSONCHET

Franck PARIS

Christine DALLEVET

Bernard SURO

Luc DUBOIS

François-Eric CARBONNEL

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI

François ENCRENAZ